



2026/68

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 10 AOUT 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 14 AOUT A NEUF HEURES Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10 AOUT 2026	<u>Étaient présents :</u> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Madame HENRY Christine, Monsieur LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, Monsieur LAPORTE Francis, Madame SATGÉ Daphné
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 6 VOTANTS : 7 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoir :</u> Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à Madame HENRY Christine <u>Absents excusés :</u> Monsieur BAGGIO Jean-Marie, Monsieur CHAPUS Benoît-Joseph, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE Yolen Monsieur LENNE Frédéric, Madame L'HOMME Céline Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Madame PEETERS Stéphanie, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur LANSARD RUIZ Pierre, Monsieur ROTA Alexis Monsieur LELEU Pascal a été élu Secrétaire de séance. Initialement le Conseil Municipal était convoqué pour le 10 août 2026 à 18 h 00. Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 août 2026, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 14 août 2026 à 09 h 00 (séance tenue sans condition de quorum).
<u>OBJET : DM n° 3 au BP 2026</u>	



DATE DE CONVOCATION 10 AOUT 2026	VU la délibération n° 2026/39 du 13 avril 2026 adoptant le budget principal de la Commune de l'exercice 2026, Par délibération n° 2024/05 du 18 janvier 2024, la Commune de GÉNISSAC a décidé de conclure avec le SDEEG une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la mise œuvre de l'opération de rénovation globale du groupe scolaire.
DATE D’AFFICHAGE 10 AOUT 2026	Comme le prévoyait les articles 8 et 10 de la présente convention, les coûts du projet à la suite de la sélection des entreprises, les avenants de travaux passés et les remarques émises par la paierie départementale demandaient une actualisation de celle-ci tant sur les frais de gestion, sur l'annexe 2 (Programme technique et financier de l'opération de rénovation globale), sur l'annexe 3 (Plan de financement pluriannuel prévisionnel) et sur la réversion des Certificats d'Economie d'Énergie (C.E.E).
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 6 VOTANTS : 7 QUORUM ATTEINT	La délibération initiale prévoyait des frais de gestion estimés à 34,82 % et évalués à 776 980,29 € TTC et un montant du projet évalué à 2 231 156,30 € TTC. L'exécution du projet a conduit à la révision financière ci-dessous : - Montant réel de l'opération de rénovation : 2 108 697,88 € TTC - Frais de gestion : 25,79 % soit 543 876,88 € TTC
OBJET : DM n° 3 au BP 2026	Le coût total réel et définitif de l'opération a été entériné par délibération municipale n° 2026/28 du 07 avril 2026. Le SDEEG a contracté 3 emprunts pour financer ce projet mais le SGC de Coutras-Rauzan doit procéder à l'enregistrement du prêt globalisé. A compter de cette année, la Commune doit rembourser le SDEEG via une avance qui sera versée une fois par an pour une durée de 20 ans suivant l'échéancier définitif fourni par le SDEEG. A cet effet, la Commune est tenue de passer des écritures d'ordre en section d'investissement pour constater l'avance versée au SDEEG (émission d'un titre d'ordre budgétaire) et constater les travaux (émission d'un mandat d'ordre budgétaire) au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », CONSIDÉRANT les insuffisances de crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », CONSIDÉRANT les travaux de remblaiement à effectuer dans la cour de l'école suite au retrait du module provisoire appelé portakabin CONSIDÉRANT que ces travaux ont fait l'objet d'un bon de commande dans le cadre du marché accord-cadre voirie et seront réalisés par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 2 939,09 € TTC, CONSIDÉRANT les insuffisances de crédits portés à l'opération 2023-02 « Travaux de voirie communale »,

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le



ID : 033-213301856-20260814-D202668-DE



Publié le : 17/08/2026 10:04 (Europe/Paris)

Collectivité : Génissac

https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/75412